

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1847.

---

Crédit supplémentaire de fr. 1,319,360 53 c<sup>s</sup> au Département de la Justice.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire de fr. 1,319,360 53 c<sup>s</sup>, pour le service des dépenses du Département de la Justice pendant les exercices 1846 et 1847.

Ce crédit se subdivise de la manière suivante :

Exercice 1846 . . . . .	fr.	147,760 53
Exercice 1847 . . . . .		1,171,600 »
Ensemble . . . . .	fr.	<u>1,319,360 53</u>

## EXERCICE 1846.

---

### CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *Frais d'instruction et d'exécution.*

Par suite des circonstances fâcheuses que le pays a eu à traverser pendant l'année 1846, et des poursuites auxquelles a donné lieu l'exécution des lois répressives de la mendicité, l'allocation pour frais de justice en matière criminelle, etc., qui s'élevait, pour cette année, à 679,000 francs, a été dépassée d'environ 120,000 francs. Un crédit de cette somme vous est demandé pour pourvoir à cette insuffisance.

### CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires.*

Les dépenses du *Moniteur*, des *Annales parlementaires* et du *Recueil des lois*

varient chaque année, en raison du nombre et de l'étendue des documents officiels publiés conformément aux dispositions de la loi du 23 février 1845, de la durée des sessions législatives, du prix d'adjudication de ces publications, etc.

Il est dès lors impossible d'assigner d'avance la somme réellement nécessaire pour couvrir les frais de ce service.

Ces frais se sont élevés, en 1846, à . . . . . fr.	121,260 53
L'allocation n'ayant été que de . . . . .	93,500 »
<hr/>	
le supplément de crédit nécessaire s'élève, par conséquent, à fr.	<u>27,760 53</u>

## EXERCICE 1847.

### CHAPITRE II. — JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.

#### ARTICLE 6. — *Juges de paix et greffiers.*

La loi sur les justices de paix que la Législature a adoptée, dans la dernière session, donnera lieu à une augmentation de dépense de 3,600 francs. Un crédit de pareille somme vous est demandé pour y faire face.

### CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *Frais d'instruction et d'exécution.*

Les circonstances qui ont amené l'insuffisance du crédit voté au Budget de 1846, pour frais d'instruction et d'exécution, se sont reproduites pendant l'année 1847. Dès à présent, l'on peut considérer comme certain que cet article du Budget de 1847 sera également dépassé de près de 120,000 francs.

### CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires.*

Indépendamment des motifs qui justifient la demande d'un supplément de crédit pour l'exercice 1846, il importe de remarquer que, pour 1847, par suite de l'adjudication qui a eu lieu, les prix d'impression de ces documents sont d'environ 18 p. % plus élevés que ceux de l'année précédente.

La dépense pour 1847 est évaluée à . . . . . fr.	130,457 30
Le crédit alloué n'étant que de . . . . .	93,500 »
<hr/>	
l'insuffisance qu'il présentera est de . . . . .	<u>36,957 30</u>
Soit 37,000 francs.	

### CHAPITRE X. — PRISONS.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus.*

Les frais d'entretien et de nourriture des détenus, évalués, au Budget de

1847, à 1,100,000 francs, s'élèveront approximativement à une somme de 2,100,000 francs.

C'est donc un supplément de 1 million qui vous est demandé pour cette branche de service.

Cette augmentation doit être attribuée à l'accroissement de la population dans les prisons, non moins qu'au renchérissement des denrées alimentaires.

#### CHAPITRE X. — PRISONS.

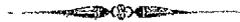
##### ARTICLE 5. — *Traitement des employés attachés au service domestique.*

C'est à ces mêmes causes, et, en outre, à la nécessité où l'administration s'est trouvée d'établir des succursales dans plusieurs localités et d'augmenter le nombre d'agents préposés à la surveillance des détenus, qu'est due la demande qui vous est faite d'un crédit supplémentaire de 11,000 francs pour traitement des employés.

La plupart des dépenses, comprises dans le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, ayant un caractère d'urgence, je me permets de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en faire l'objet de vos plus prochaines délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

**VEYDT.**



## PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

*No tous présents et à venir, Salut.*

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en  
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au Département de la Justice un crédit supplé-  
mentaire de *un million trois cent dix-neuf mille trois cent  
soixante francs cinquante-trois centimes* (fr. 1,519,560 55 c<sup>s</sup>)  
pour le service des dépenses des exercices 1846 et 1847.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

## EXERCICE 1846.

## CHAPITRE IV.

ART. 1<sup>er</sup>. *Frais d'instruction et d'exé-  
cution.* — Cent vingt mille francs. 120,000 »

## CHAPITRE VI.

ART. 1<sup>er</sup>. *Impression du Recueil des  
lois, du Moniteur et des Annales  
parlementaires.* — Vingt-sept  
mille sept cent soixante francs  
cinquante-trois centimes. . . . 27,760 55  
Ensemble. . . . . 147,760 55

## EXERCICE 1847.

## CHAPITRE II.

ART. 6. *Justices de paix et tribu-  
nauaux de police.* — Trois mille  
six cents francs. . . . . 3,600 »  
A REPORTER. . . . fr. 3,600 » 147,760 55

REPORT. . . . fr. 3,600 » 147,760 53

**CHAPITRE IV**

ART. 1<sup>er</sup>. *Frais d'instruction et d'exécution.* — Cent vingt mille francs. 120,000 »

**CHAPITRE VI.**

ART. 1<sup>er</sup>. *Impression du Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires.* — Trente-sept mille francs . . . . . 37,000 »

**CHAPITRE X.**

ART. 1<sup>er</sup>. *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus (Prisons).* — Un million de francs . . . . . 1,000,000 »

**CHAPITRE X.**

ART 2. *Traitement des employés attachés au service domestique (Prisons).* — Onze mille francs . . . 11,000 »  
 Ensemble. . . fr. ————— 4,171,600 »

TOTAL. . . . . fr. 4,319,360 53

Donné à Lacken, le 21 novembre 1847.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

VEYDT.

